

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 4 septembre 2023

ENVIRONNEMENT

Mise en place des périmètres de protection du canal de Marseille : lancement de l'enquête publique le 4 septembre

Le canal de Marseille dessert 36 communes en eau brute, dont 35 communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Tout au long de son parcours, des prises d'eau permettent de fournir de l'eau brute aux communes environnantes, soit pour alimenter des usines de potabilisation, soit pour l'irrigation. Conformément aux dispositions du code de la santé publique, une démarche de mise en place des périmètres de protection du canal de Marseille, et de ses ouvrages annexes, est engagée, afin de préserver cette infrastructure majeure des pollutions et d'une urbanisation préjudiciable à sa sécurité, à son exploitation et à sa pérennité. Afin d'assurer l'information et la participation des habitants à ce projet, une enquête publique se déroulera du 4 septembre au 6 octobre 2023 inclus.

À cet effet, les dossiers d'enquêtes sur support papier, accompagnés des registres d'enquêtes correspondants, seront tenus à la disposition du public au siège de la Métropole (58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille) ainsi qu'en mairie des 24 communes concernées, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Les dossiers d'enquêtes publiques sont également consultables :

- sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille
- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (place Félix Baret, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h - bureau 421, contact préalable au 04 84 35 42 65 ou 43 84).

Le public a la possibilité de consigner ses observations du 4 septembre 2023 (9h) au 6 octobre 2023 (17h) via :

- les registres d'enquêtes publiques disponibles sur les lieux d'enquête.
- le registre dématérialisé sécurisé accessible depuis le site internet suivant www.registre-numerique.fr/perimetres-protection-canal-marseille-realtor/.
- courriel : perimetres-protection-canal-marseille-realtor@ce.registre-numerique.fr.
- courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) à l'attention du Président de la Commission d'enquête, Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille.

Les 24 communes concernées par le périmètre de protection et par cette enquête publique sont : Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Cassis, Charleval, Coudoux, Gémenos, La Barben, La Ciotat, Lambesc, Lançon-Provence, La Roque-d'Anthéron, Les Pennes-Mirabeau, Marseille, Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Septèmes-les-Vallons, Ventabren, Vernègues et Vitrolles.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête publique correspondant tenu à la disposition du public au siège de l'enquête. Il en est de même des observations présentées par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de commerce et d'industrie Aix-Marseille-Provence.